



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Affaire suivie par : Julie Arnaud
Unité départementale du Rhône
Cellule Risques Technologiques
Tél. : 04 72 44 12 20
Courriel : julie.arnaud@developpement-durable.gouv.fr
rt.ud-r.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr
Réf. : UDR-CRT-21-103

Monsieur le directeur,

Une visite d'inspection a eu lieu sur votre site de Pierre Bénite le mardi 9 mars 2021 suite à l'incident du vendredi 5 mars dans l'unité BF3.

En application de l'article L.514-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie du rapport que je transmets à monsieur le préfet du département du Rhône.

Cette visite d'inspection a permis de faire un premier point sur l'incident et de visiter les installations en cause, à l'arrêt lors de la visite.

Il vous a été demandé de ne pas redémarrer tant que la cause exacte de la fuite n'a pas été déterminée, et d'informer la DREAL avant redémarrage.

Il est également attendu que vous transmettiez sous 15 jours un rapport d'incident au titre de l'article R512-69 du code de l'environnement rappelé ci-dessous :

« Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées. »

Monsieur Pierre CLOUSIER
Directeur de site
ARKEMA FRANCE – Usine de Pierre Bénite
Rue Henri Moissan
BP 20
69491 Pierre Bénite Cedex

En application de l'instruction gouvernementale du 6 novembre 2017, le présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées mais pas le rapport d'inspection qui contient des informations non communicables.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspectrice de l'environnement